



## **Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupement Hospitalier Portes de Provence**

3, rue Général de Chabrilan - 26200 MONTELMAR

Téléphone : 04.75.53.43.40

Email de contact : [ifsi-dei@ghpp.fr](mailto:ifsi-dei@ghpp.fr)

Site internet : <http://ifsimontelimar.hautefort.com>

### **FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

#### **MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**TERRITOIRE GRENOBLE-ALPES**

**SESSION 2026**

[Cf. Arrêté du 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 13/12/2018 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, les personnes justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France (*y compris les diplômés aides-soignants et auxiliaires de puériculture*) à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au vendredi 9 janvier 2026.

Les établissements regroupés par territoire, dans le cadre du conventionnement universitaire, organisent les épreuves de sélection. **CELLES-CI SE DÉROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AUPRÈS DUQUEL LE CANDIDAT AURA DÉPOSÉ SON DOSSIER.**

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit, parmi les 11 IFSI du Territoire Grenoble-Alpes, **proposer par ordre de priorité 1 à 4 IFSI maximum** dans lesquels il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.



**ATTENTION** : Votre dossier doit être **déposé ou envoyé UNIQUEMENT dans l'IFSI où vous souhaitez réaliser vos épreuves de sélection**. Le dépôt de plusieurs dossiers entrainera automatiquement une annulation de votre inscription sur le Territoire.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son **identité en cours de validité** et de sa convocation. (**Si votre titre est périmé dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement**).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NOTIFIÉ PAR MAIL ET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE  
VOUS DEVEZ CONTROLER L'ENSEMBLE DES PIÈCES À FOURNIR**

**VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER AU PLUS TARD LE VENDREDI 9 JANVIER 2026** (Cachet de la poste faisant foi)

À l'adresse suivante :

IFSI du GHPP de Montélimar, 3 Rue Général de Chabrilan - 26200 MONTELMAR

## MODALITÉS ET CALENDRIER DES ÉPREUVES

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

❖ Les épreuves de sélection prévues sont au nombre de deux :

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

▪ **L'entretien de vingt minutes** est noté sur 20 points.

Il porte sur une présentation de votre expérience professionnelle et de vos motivations.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

▪ L'entretien aura lieu sur la période du :

**Lundi 19 janvier au mardi 10 février 2026**

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples :

▪ L'épreuve écrite de sélection aura lieu le :

**Judi 29 janvier 2026 de 14h à 15h15**

**Appel des candidats à 13h30**

\*\*\*

Épreuve de rédaction/questions de 14h00 à 14h30

Épreuve de calculs simples de 14h45 à 15h15

▪ **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est **d'une durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

❖ Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

❖ Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

❖ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, leur admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup signée.

**DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION**  
**(fiche d'inscription téléchargée sur My sélect, site de pré-inscription en ligne)**

Copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour valide sur le territoire français (sur feuille A4 non découpée)
Droits d'inscription au concours : <b>120 euros</b> Dès la réception de votre dossier, un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public de Montélimar vous sera envoyé. Son acquittement est obligatoire pour valider votre inscription. Aucun remboursement ne sera accepté après la clôture des inscriptions.
Pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire, et souhaitant requérir un aménagement des conditions d'examen ou de concours (1/3 temps) : fournir la notification d'avis de la MDPH et une demande manuscrite de 1/3 temps.
Copie des diplômes détenus.
Les documents justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation (12 TRIMESTRES) à un régime de protection sociale et la synthèse des actifs des cotisations à la sécurité sociale permettant de justifier de vos 3 années de cotisation à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au 9 janvier 2026 : attestation employeurs, attestation pôle emploi, relevé caisse de retraite (relevé CARSAT : <a href="http://www.lassuranceretraite.fr">www.lassuranceretraite.fr</a> , ...
Un Curriculum Vitae.
Une lettre de motivation.

Tout autre document ne sera pas pris en compte.

## RÉSULTATS

Au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, la Commission d'Examen des Vœux du Territoire Grenoble-Alpes :

- ❖ Certifie le classement des candidats avec, par IFSI, une liste principale et, le cas échéant, une liste complémentaire.
  - ☞ **Tout candidat admis sur liste principale doit confirmer son inscription dans les quatre jours.** A défaut de réponse, le candidat est déclaré comme renonçant à la sélection et la place est attribuée au candidat suivant.
  - ☞ **Tout candidat admis sur liste complémentaire, et qui se voit proposer une place sur liste principale, doit confirmer son inscription dans les deux jours.** A défaut de réponse, le candidat est déclaré comme renonçant à la sélection et la place est attribuée au candidat suivant.
  - ☞ L'admission n'est validée que lorsque le candidat est remonté sur la liste principale.
  - ☞ La liste complémentaire reste active jusqu'au 10 juillet 2026.
  - ☞ Un candidat admis et ayant confirmé son inscription peut demander un report de scolarité auprès de l'institut (notamment pour non prise en charge financière de la formation ; pour tout autre motif, se rapprocher de l'IFSI).
- ❖ Propose aux candidats des places restant éventuellement vacantes dans certains instituts, en respectant les choix des candidats (Cf IFSI dans lesquels il souhaiterait suivre la formation). Tout candidat appelé selon ce processus par l'un des IFSI de son choix doit confirmer son inscription dans les deux jours, faute de quoi il perd le bénéfice des épreuves de sélection.
- ❖ Les résultats seront consultables sur les sites de chaque institut de formation, le :

**Mardi 24 février 2026 à 14h**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**  
**Aucun document relatif aux épreuves de sélection ne sera remis aux candidats.**

Tout demande de recours devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au directeur de l'IFSI dans lequel les épreuves ont été passées, dans les 2 mois maximum, soit le 24 avril 2026 au plus tard.